

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....2655

Arrêté n° 2014-096 du 03 mars 2014 portant nomination du jury du master professionnel du domaine sciences humaines et sociales mention histoire, spécialité e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines2655

Arrêté n° 2014-136 du 25 mars 2014 portant délégation de signature (Isabelle SUEUR).....2656

Arrêté n° 2014-137 du 25 mars 2014 portant modification de délégation de signature (Jean DESMAZES)2657

Arrêté n° 2014-138 du 25 mars 2014 portant annulation de délégation de signature (Julien VIAUD).....2658

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2014-096 du 03 mars 2014 portant nomination du jury du master professionnel du domaine sciences humaines et sociales mention histoire, spécialité e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu les propositions de M. le doyen de la FLASH,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des semestres 3 et 4 du master professionnel du domaine sciences humaines et sociales mention histoire spécialité e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Mickaël AUGERON, maître de conférences, **président**

Jean Christophe BURIE, maître de conférences

Philippe MARAIS, directeur technique d'agence de voyage

Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études

Le jury qui délivrera le **grade de master** professionnel sciences humaines et sociales mention **histoire**, spécialité **e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines** est composé pour l'année universitaire 2013-2014 de :

Mickaël AUGERON, maître de conférences, **président**

Jean Christophe BURIE, maître de conférences

Philippe MARAIS, directeur technique d'agence de voyage

Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

La directrice générale des services et le doyen de la FLASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 03 mars 2014.

Le président,
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-136 du 25 mars 2014 portant délégation de signature (Isabelle SUEUR)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Isabelle SUEUR**, Administrateur provisoire de l'Institut administration des entreprises (I.A.E.)

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire 901/IAE

pour tous les centres de responsabilité 901/I.A.E

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-137 du 25 mars 2014 portant modification de délégation de signature (Jean DESMAZES)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Jean DESMAZES**, Directeur du Centre de recherches en gestion (CEREGE) et Directeur adjoint de l'Ecole doctorale Sociétés et organisations (SORG).

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire 920

pour le centre de responsabilité 920 /CEREGE

pour le centre de responsabilité 920/FDOC/ED SORG

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il remplace et annule l'arrêté n° 2012-32 du 19 janvier 2012. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2014

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2014-138 du 25 mars 2014 portant annulation de délégation de signature (Julien VIAUD)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : ANNULATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

La délégation de signature accordée par arrêté du 09 décembre 2013 n° 2013-573 à :

Julien VIAUD, Co-directeur de l'Institut administration des entreprises (I.A.E.) est annulée.

Article 2 :

Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2014

Le président
Gérard Blanchard